



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **jeudi 23 mai 2024 à 19H15** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-délégué de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Cécile GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, M. Claudy GALLOIS, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, Mme LEGALLAND Maria, Mme Isabelle LIVIS, M. Bruno PASCUAL, M. Thierry CARRIA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anaïs BARBE HAREL donne pouvoir à M. BOYER Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel DENISOT

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Néanmoins, **Mme REDON** demande une explication sur l'affectation de résultat page 7 du PV. Il lui est répondu que l'affectation de résultats doit combler le déficit d'investissement (151 751.51€) et le montant des restes à réaliser (1750€) soit un total de 153 501.51€
Elle souhaite également ajouter qu'en complément du point sur les tarifs des concessions du cimetière, il a été évoqué la gratuité du futur jardin du souvenir. **Mme GREGOIRE** propose d'en parler lors d'un prochain Conseil Municipal.

I° SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

Considérant que la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe

intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.
Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public
- . **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM
- . **AUTORISE** le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- . **AUTORISE** le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- . **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

M. BOYER rappelle que la réglementation impose une borne sur chaque parking de plus de 20 places. L'emplacement d'une première borne reste à définir en fonction des contraintes techniques et budgétaires.

2° CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade cette année et propose la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

3° SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de la création de plusieurs postes suite à des avancements de grade, il convient de fermer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la fermeture des postes.

Mme REDON demande quels sont les critères d'obtention d'un avancement de grade et s'il en est de même pour les départs en retraite. **M. BOYER** lui répond qu'ils dépendent de l'ancienneté et du mérite de l'agent et qu'une mesure équivalente est mise en place pour les départs en retraite des agents.

4° DECISIONS MODIFICATIVES

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter les modifications suivantes sur les budgets Gendarmerie et Commune :

BUDGET GENDARMERIE :

- SECTION FONCTIONNEMENT :

- o Compte 023(virement section investissement) : + 45 827,32
- o Compte 74741(communes membres Groupement) : + 45 827,32

- SECTION INVESTISSEMENT :

- o Compte 021 (virement section fonctionnement) : +45 827,32
- o Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : - 45 827,32

BUDGET COMMUNE :

- SECTION FONCTIONNEMENT :

- o Compte 023 (virement section investissement) : - 45 827,32 €
- o Compte 65561 (contribution au fds de compensation): - 15 000,00 €
- o Compte 65736211 (subvention de fonctionnement aux Administrations non dotées d'une perso morale : + 60 827,32 €

- SECTION INVESTISSEMENT :

- o Compte 021 (virement section fonctionnement) : - 45 827,32 €
- o Compte 2182 (matériel de transport) : - 45 827,32 €

L'affectation de résultat ne peut être supérieure aux recettes du budget de fonctionnement. La trésorerie nous demande donc de rééquilibrer le budget pour compenser ce déficit par des mouvements sur les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix d'abstention (Mme QUESTEL) valide les modifications apportées au budget Gendarmerie et au budget Commune.

5° CONVENTION BIPARTITE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la CAF relative à la subvention dite prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire et du bonus territoire Ctg versés aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale.

M. BOYER précise que la convention existait déjà auparavant sous la forme d'une convention tripartite. Pour une simplification du circuit, la CAF souhaite que l'intermédiaire de la CC soit supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe

6° CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GATINAIS-VAL-DE-LOING RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE POUR LES ATELIERS «BEBES LECTEURS »

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing relative à la mise à disposition de la médiathèque pour les ateliers « bébés lecteurs » dans le cadre du projet socio-éducatif.

M. PASCUAL demande s'il existe des conditions particulières pour l'accueil des 0-3 ans. **M. BOYER** répond que selon la convention le bâtiment doit être conforme à l'accueil de ce public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

7° AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que notre contrat d'affermage pour le service Assainissement avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2024. La commune est adhérente de la Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing. Celle-ci a engagé une étude de gouvernance en vue de la récupération des compétences Eau et Assainissement le 1^{er} janvier 2026 conformément à la loi NOTRE.

Dans cette optique, la Commune souhaite prolonger son contrat de concession d'une année afin de faire concorder le terme du contrat avec la prise de compétence de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8° QUESTIONS DIVERSES

- **Marie LEGALLAND** : « La mairie de Paris a dénoncé lundi 7 mai un projet de nouveau forage pétrolier, autorisé par le gouvernement national, dans la région parisienne, qui « *menacerait* » selon elle les captages de sa régie en charge de l'eau. Paris a qualifié le projet, qui aurait lieu à Nonville, à 80 km au sud-est de la capitale, de « *catastrophe environnementale en puissance* » qui compromet « *la sécurité de l'alimentation en eau potable de la ville de Paris* ».

Qu'en est-il pour Lorrez le Bocage ??? Une pétition contre ce projet d'extension est ouverte au public : <https://agir.greenvoice.fr/petitions/toujours-non-aux-forages-petroliers-dans-le-sud-seine-et-marne-comme-ailleurs>

Réponse de M. BOYER : La commune n'est pas concernée par ce projet d'extension. Un article de quatre pages dans La République explique en détail la mise en place de ce forage et les conséquences sur les communes alentour touchées par ce projet.

- **Marie LEGALLAND** : « le parcours sportif est-il entretenu par une société extérieure ? Par les agents de la commune ? En matière de sécurité et contrôle, quel est l'organisme qui intervient ? »

Réponse de M. BOYER : le parcours a été installé sous le mandat de Mme HURTAULT avec des professeurs de sports pour conseiller l'installation de ces différents agrès. Ils ont été réparés plusieurs fois à la suite de dégradations répétées. De plus le remembrement de la commune de Villebéon, a entraîné la modification du chemin et donc une partie du parcours se retrouve isolée des autres agrès.

Mme LEGALLAND et M. CARRIA : Ce parcours est très utile pour la population mais l'état des agrès est dégradé et peut être dangereux. La commune est responsable en cas d'accident sur ces agrès. Mme LEGALLAND demande que la commission sport se saisisse de ce problème. Dans un deuxième temps cette réflexion sera présentée du Conseil Municipal pour prendre une décision sur l'avenir de ce parcours.

- **Marie LEGALLAND** fait part d'une nuisance sonore rue des fossés par des aboiements répétitifs. L'agressivité de ce chien est également inquiétante.

M. BOYER répond que le propriétaire sera contacté pour trouver une solution avec lui si la nuisance continue.

Mme LEGALLAND rappelle également que le problème des chats errants rue de l'Eglise perdure.

- **Brigitte REDON** : « lors de la réunion de la commission "Bâtiments communaux, patrimoine

et environnement" en date du 26 mars, il a été proposé par une personne extérieure à la mairie, d'organiser une réunion avec les commerçants et artisans de Lorrez. Cette demande a-t-elle été prise en compte ? Une suite va-t-elle être donnée ? »

Réponse de Mme GREGOIRE et M. GALLOIS : Aucune suite n'a été donnée à cette proposition pour l'instant mais l'idée de réunir les artisans et commerçants lors d'une prochaine commission est retenue.

- **Brigitte REDON :** « À la rentrée scolaire 2024, l'accueil de loisirs se fera dans les locaux de l'école. Comment va s'organiser ce déménagement ? Comment sera organisée la prise en charge des enfants du péri-scolaire et du centre de loisirs du mercredi ? Afin de maintenir les locaux propres, quels seront les créneaux horaires pour le ménage ? »
Réponse de M. BOYER : Des travaux de rénovation de peinture ont été commandé par le SIRP pour : une classe en maternelle et une classe en élémentaire, la salle polyvalente et la bibliothèque en élémentaire et le couloir en maternelle. Ces travaux permettront de rénover un peu les locaux de l'école à l'occasion de ce déménagement. Ils sont prévus du 8 au 26 juillet. Le déménagement se fera quant à lui la dernière semaine d'août avec l'ensemble du personnel. Les parents sont d'ores et déjà informés de ce changement de lieu d'accueil via Elodie et la plateforme BL Enfance. Les modalités d'inscriptions ne changent pas. Un dossier d'inscription sera donné aux enfants au moi de juin sur lequel sera indiqué les futurs changements. Une réunion avec les enseignants des deux écoles sur ce sujet est prévue le jeudi 30 mai. Le ménage des locaux de l'école élémentaire et maternelle sera effectué par l'ODE à partir de septembre. La responsable d'ODE est informée de la présence de l'accueil périscolaire le matin et le soir ainsi que du mercredi dans les locaux de l'école.
- **Brigitte REDON :** « Ce changement de lieu va libérer les locaux actuels de l'accueil de loisirs. Peut-on envisager d'organiser une réunion entre élu(e)s afin d'apporter des idées sur l'occupation de cette salle ? »
Réponse de M. BOYER : Il n'y a pas de projet pour l'instant, toutes les idées sont les bienvenues. Une réunion sera programmée pour en décider.
- **M. BOYER** rappelle que les élections européennes ont lieu le 09 juin et qu'il reste quelques créneaux à pourvoir pour tenir le bureau de vote de Lorrez. Plusieurs Conseillers se proposent et la tenue des deux bureaux de vote est complète.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20H40.

Le Maire



Yves BOYER

Le Secrétaire,

Michel DENISOT

